

PLAN D'ENSEMBLE

Echelle : 1/500	Date : 23/03/2016	N° Dossier : 2016026300		
Rattachement planimétrique : RGF93 CGSD				
Rattachement altimétrique : IGN69 (altitudes normales) rattaché par GPS				
Application parcellaire : cadastre digitalisé				
INDICE	DATE	N° DOSSIER	MOIFICATIONS	NATURE DE LA MODIFICATION
A	25/05/2016			Ajustement graphique suite au mal de M. Laidine
B	01/07/2016			Modification périmètre 35m

Cabinet de géomètres-experts et de topographie  
**SCHALLER-ROTH-SIMLER**  
www.geometres-schaller-roth-simler.com

**SELESTAT**  
PARI du Gestion  
10 Rue de la République - CS 5008  
F-608 SELESTAT Cedex  
Tel : +33 (0)3 85 50 00 00  
Fax : +33 (0)3 85 00 00 07  
www.selestat.com

**COLMAR**  
10 Rue de la République  
F-67000 COLMAR  
Tel : +33 (0)3 83 15 15 15  
Fax : +33 (0)3 83 15 15 16  
www.colmar-geometres.com

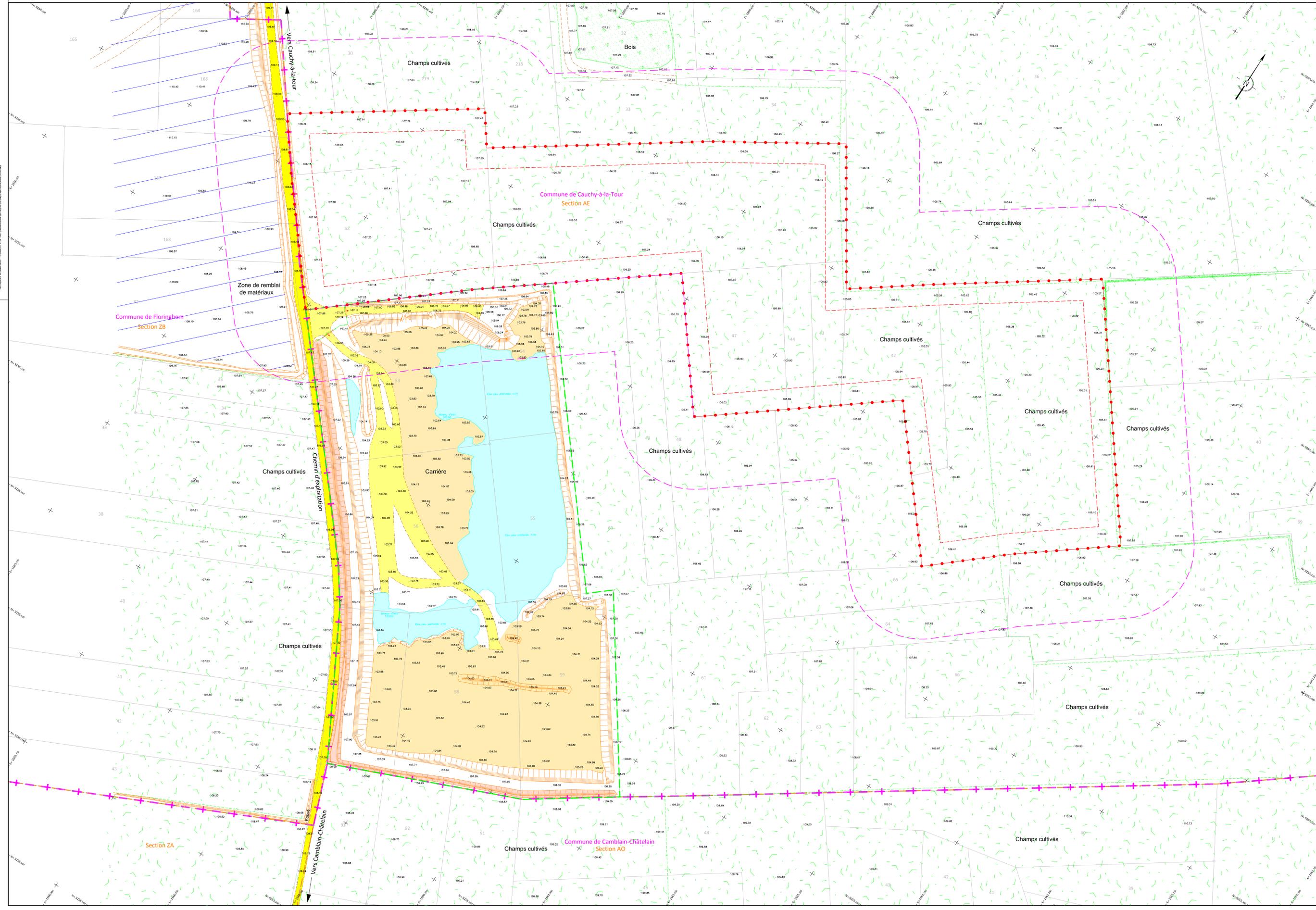
**STE-MARIE-AUX-MINES**  
10 Rue de la République  
F-57000 STE-MARIE-AUX-MINES  
Tel : +33 (0)3 87 15 15 15  
Fax : +33 (0)3 87 15 15 16  
www.ste-marie-aux-mines.com

Légende :

- Cadastre**
  - Limite de section
  - Limite parcellaire
- Éléments linéaires**
  - Limite d'autorisation (demande de renouvellement)
  - Périmètre de demande d'abandon partiel d'exploitation
  - Périmètre extraction
  - Périmètre de 35m
  - Limite de zone des installations
  - Limite exploitation en eau
  - Limite de culture
  - Clôture
- Plats de couleurs**
  - Zone de circulation
  - Zone de stockage
  - Zone réaménagée
  - Zone en exploitation
  - Merlon
  - Bâtiment
  - Champs / Prés
  - Zone boisée
  - Espace industriel / habitations
  - Route / Chemin
  - Eau
- Divers**
  - Cours d'eau
  - Pôle
  - Echelle de crue
  - Plaque périmètre
  - Piezomètre
  - Mur
  - Points issus de la mise à jour du 27/03/2016
  - Ligne électrique souterraine
  - Ligne électrique
  - Ligne électrique Haute Tension
- Réseaux**
  - ERDF**
    - Ligne HTA souterraine
    - Ligne HTA aérienne
  - GRDF**
    - Conduite MPB
  - Lyonnaise des eaux**
    - Réseau unitaire
  - Commune**
    - Eclairage public souterrain
  - Orange**
    - Ligne souterraine
    - Ligne aérienne
  - RTE**
    - Liaison 225kV aérien
    - Liaison 63kV aérien
  - SFR / Numéricable**
    - Ligne souterraine

Tableau parcellaire				
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE CADASTRALE	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	41	31452062a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	42	324220a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	43	104454a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	44	094363a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	47	324082a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	50	31456277a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	51	524395a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	52	314414a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	53	594900a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	54	274283a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	55	304080a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	56	594551a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	57	274888a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	58	484644a	
Cauchy-à-la-Tour (62)	AE	59	454335a	

Remarques importantes :  
1/ Toute conception ou implantation d'ouvrage sur la base du présent plan en limite de propriété ou en respect de servitudes de reculement devra être précédée d'un contrôle des dites limites de propriétés, ainsi que d'une reconnaissance contradictoire avec les propriétaires riverains.  
2/ L'emplacement des réseaux est issu de plans fournis par les gestionnaires après lancement de demande de travaux que nous avons digitalisés. Nous ne pouvons engager notre responsabilité quant à la véracité et à la précision de ces données.



## **ANNEXE 2 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

- Extrait du registre du commerce et des sociétés
- Courrier de la mairie de Cauchy-à-la-Tour (5-4-17) faisant état de l'annulation du PLU et du retour au POS et règlement de la zone 20NC
- Avis de la commune de CAUCHY-à-la-TOUR sur la remise en état
- Courrier de demande d'avis à la société SCIO AVP sur la remise en état
- Avis des propriétaires sur le projet de remise en état



**Extrait Kbis**

**IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

Extrait du 20 Octobre 2016

**IDENTIFICATION**

*Dénomination sociale :* WIENERBERGER  
*Numéro d'identification :* R.C.S. STRASBOURG TI 548 500 982 - N° de Gestion 54 B 98  
*Date d'immatriculation :* 24 Février 1926



**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

*Forme juridique :* Société par actions simplifiée à associé unique  
*Capital :* 75 000 000.00 EUR (fixe)  
*Adresse du siège :* 8, rue du Canal - 67204 Achenheim  
*Durée de la société :* 99 ans du 09 Avril 1926 au 08 Avril 2025  
*Date de clôture de l'exercice :* 31 Décembre  
*Dépôt de l'acte au greffe :* le 11 Mai 1939  
*Journal d'annonces légales :* Journal de Strasbourg, le 21 Mai 1939

**ADMINISTRATION**

*Président* Monsieur LAGIER Francis  
né(e) le 20 Mai 1968 à Strasbourg (67), de nationalité FRANCAISE  
demeurant 13a, rue du Traîneau - 67720 Hoerd

*Commissaire aux comptes titulaire* KPMG AUDIT ID  
R.C.S. NANTERRE 512 802 489  
3, Cours du Triangle - Immeuble le Palatin - 92939 Nanterre

*Commissaire aux comptes suppléant* KPMG AUDIT IS  
R.C.S. NANTERRE 512 802 653  
3, Cours du Triangle - Immeuble le Palatin - 92939 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse :* 8, rue du Canal - 67204 Achenheim

*Date de début d'exploitation :* 09/04/1926

*Activité :* Fabrication, achat, vente de tuiles, briques et d'autres produits céramiques ainsi que de matériaux de constructions et généralement toutes opérations quelconques se rapportant à ce sujet  
fabrication, commercialisation de briques de structure et de parement pour le marché de la décoration et d'éléments prémaçonnés en terre cuite, commercialisation de briques, plaquettes et accessoires dans magasins et grandes surfaces de bricolage

*Origine de l'activité ou de l'établissement :* Création

*Nom commercial :* POROTHERM

*Mode d'exploitation :* Exploitation directe

**ANNEXES**

23 Avril 2002 - N°0-4566 Approbation de la fusion absorption de la société MIGEON BRIQUES à compter du 28.12.2001

08 Mars 2006 - N°0-3058 Fusion absorption des sociétés WIENERBERGER FRANCE SAS, 91882 Massy 21 rue du saule trapu (TC d'Évry 342 304 359) et WIENERBERGER FRANCE NORD SAS, 62260 Auchel 20 rue Calonne - Gauchy à la tour - (TC de Bethunes 327 312 286)  
Date d'effet : 30 Décembre 2005

30 Janvier 2007 - N°0-1210 Apport partiel d'actif à la société PLANCHERS DURANDAL SAS, 8 rue du canal à 67204 Achenheim -(Rcs 492 115 142), de sa branche d'activité de fabrication et commercialisation de poutrelles en béton, de pré-linteaux en béton et de sous-poutres en béton exploitée sur le site d'Achenheim  
Publication : Les affiches moniteur du 15.12.2006  
Date d'effet : 30 Novembre 2006

26 Mars 2008 - N°0-4181 Fusion absorption de la société briqueterie et carrières BAR sa 87 boulevard des alliés 59148 Flines Lez raches (Rcs Douai 045 550 779)  
Date d'effet : 31 Décembre 2007

27 Mars 2009 - N°0-3676	Fusion - L236-1 fusion absorption de la société KORAMIC TUILES
06 Avril 2011 - N°4436	fusion absorption de la société PACEMA (98 B 1466 - 421 250 283)
22 Octobre 2012 - N°13033	Fusion - L236-1 à compter du 29/06/2012 : Personne morale ayant participé à l'opération : société du Terril d' hulluch-sth, 8 rue du canal - 67204 ACHENHEIM ( RCS de Strasbourg 398 766 766) et, la société Desimpel Briques, 20 rue Calonne-Cauchy à la tour - 62260 AUCHEL ( RCS d' Arras 333 939 007). Les deux filiales sont détenues à 100% par la société Wienerberger.

**AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT**

Adresse :	25, rue de la Gare - 67470 Seltz
Date de début d'exploitation :	31/12/2008
Activité :	Fabrication et commercialisation de tuiles et accessoires en terre cuite
Origine de l'activité ou de l'établissement :	Acquis par fusion
Précédent propriétaire exploitant	KORAMIC TUILES 702 820 366 Journal d'annonces légales : Les affiches d'alsace et de lorraine en date du 20 Janvier 2009
Mode d'exploitation :	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS SECONDAIRES**

Numéro d'identification :	R.C.S. BOURG EN BRESSE
Numéro d'identification :	R.C.S. BESANCON (2009 B 305)
Numéro d'identification :	R.C.S. ANGERS
Numéro d'identification :	R.C.S. DOUAI
Numéro d'identification :	R.C.S. ARRAS
Numéro d'identification :	R.C.S. MULHOUSE TI
Numéro d'identification :	R.C.S. AUXERRE (2009 B 114)
Numéro d'identification :	R.C.S. EVRY

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

2

PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

20/10/2016

LE GREFFIER



**D. BAINSON-SERRANO**  
Adjoint Administratif

CAUCHY A LA TOUR



Département du  
Pas-de-Calais

Mairie de 62260

# CAUCHY-A-LA-TOUR

☎ 03 21 27 07 43

☎ 03 21 02 55 47

Email : [communedecauchyalatour@orange.fr](mailto:communedecauchyalatour@orange.fr)

A Cauchy-à-la-Tour, le 5 avril 2017,

## ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Jacques FLAHAUT, Maire de la Commune de Cauchy-à-la-Tour, certifie que le Plan Local d'Urbanisme de Cauchy-à-la-Tour a été annulé dans son intégralité par le Tribunal Administratif en date du 27 décembre 2016.

Le Plan d'Occupation des Sols de Cauchy-à-la-Tour est donc, par conséquent, remis en vigueur à compter du 27 décembre 2016.

Attestation établie pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Cauchy-à-la-Tour,  
Le 5 avril 2017,  
Le Maire,  
Jacques FLAHAUT



## **ZONE 20 NC**

### **SECTION 1 CARACTERE DE LA ZONE NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

#### **CARACTERE DE LA ZONE**

##### **I - VOCATION PRINCIPALE**

Il s'agit d'une zone naturelle située à Calonne-Ricouart et Cauchy-à-la-Tour, réservée à l'exploitation de carrières (d'argile, de calcaire, etc...) tout en prévoyant la réutilisation de ces terrains après exploitation.

N'y sont autorisés que les types d'occupation et d'utilisation du sol énumérés à l'article 1

##### **II - MODALITE D'APPLICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE**

Les usagers ont intérêt à prendre connaissance du Titre IV du Règlement d'Urbanisme qui précise les modalités d'application concernant certaines dispositions des règlements de zone, rappelle plusieurs obligations et donne la définition de diverses terminologies.

#### **ARTICLE 20 NC 1 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS ADMIS**

Sont admis sous réserve du respect des conditions ci-après:

- Les exploitations de carrières d'argile, dans la mesure où elles satisfont la législation en vigueur les concernant et à condition que soient imposées toutes les prescriptions utiles permettant la réutilisation des terrains pour les besoins de l'activité agricole.

Dans tous les cas les autorisations d'ouverture ou d'extension de carrières devront en conséquence préciser en plus des conditions générales habituelles d'exploitation (surface, profondeur, nature des travaux ...) les dispositions prescrites pour garantir cette réutilisation des terrains.

#### **ARTICLE 20 NC 2 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS`**

Sont interdits:

- Tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols non mentionnés à l'article 1, y compris le stationnement des caravanes

### **SECTION 2 CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

#### **ARTICLE 20 NC 3 - ACCES ET VOIRIE**

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols est refusée lorsque le projet porte atteinte à la sécurité de la circulation et qu'aucun aménagement particulier ou autre accès ne peut être réalisé. Elle peut également être subordonnée à l'obligation de se desservir, lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies, à partir de la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

- Les parties de voies en impasse à créer ou à prolonger doivent permettre le demi-tour des camions et divers véhicules utilitaires.

#### **ARTICLE 20 NC 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX**

Néant.

#### **ARTICLE 20 NC 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Néant.

#### **ARTICLE 20 NC 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET DIVERSES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE**

- Les constructions doivent être implantées avec les retraits minimaux suivants par rapport à l'axe des voies ci-après :

CAUCHY-A-LA-TOUR		
RD 341		35 m
autres voies		10 m
CALONNE-RICOUART		
RD 341		35
autres voies		10

- Les exploitations de carrières ne peuvent être faites à moins de 10 m de la limite d'emprise des voies.

#### **ARTICLE 20 NC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

NEANT

#### **ARTICLE 20 NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

- Entre deux bâtiments non contigus, doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Cette distance doit être au minimum de 4 m.

#### **TICLE 20 NC 9 - EMPRISE AU SOL**

Néant

**ARTICLE 20 NC 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Néant

**ARTICLE 20 NC 11 - ASPECT EXTERIEUR**

- Les constructions et installations autorisées ne doivent nuire ni par leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intégreront

**ARTICLE 20 NC 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES**

- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit réalisé en dehors des voies publiques.

**ARTICLE 20 NC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

- Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé.

**SECTION 3  
POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE 20 NC 14 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

- Les possibilités d'occupation des sols ont celles qui résultent de l'application des articles 3 à 13.

**ARTICLE 20 NC 15 - DEPASSEMENT DU C.O.S.**

Sans objet.



Département du  
Pas-de-Calais

Mairie de 62260

# CAUCHY-A-LA-TOUR

☎ 03 21 27 07 43

☎ 03 21 02 55 47

Email : [communedecauchyalatour@orange.fr](mailto:communedecauchyalatour@orange.fr)

Site internet : [www.cauchyalatour.com](http://www.cauchyalatour.com)

Monsieur le Directeur  
WIENERBERGER SAS  
8, rue du Canal Achenheim  
67087 STRASBOURG Cedex 2

A Cauchy-à-la-Tour, le 11 octobre 2016,

Objet : Avis sur remise en état  
N/Réf : JF/LB

Monsieur le Directeur,

En date du 30 septembre dernier, vous avez sollicité mon avis quant à un projet de remise en état du vide de fouille de la carrière de Cauchy-à-la-Tour par des opérations de remblaiement.

Après un examen approfondi de votre dossier, je suis heureux de vous informer que j'ai décidé d'émettre un avis favorable à votre proposition de remise en état.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Jacques FLAHAUT



**SCI AVP  
Mr. PRUVO  
20, rue de Calonne  
62260 CAUCHY A LA TOUR**

Achenheim, le 08 mars 2017.

**Objet: prolongation de l'autorisation administrative d'exploitation de la carrière de CAUCHY A LA TOUR.**

**⇒ demande d'accord sur la remise en état du site conformément au plan joint.**

Cher Monsieur,

Dans le cadre de la prolongation de notre autorisation administrative d'exploitation de notre carrière de CAUCHY A LA TOUR, et conformément à la réglementation en vigueur, nous sollicitons votre accord sur les modalités de remise en état du site, conformément au plan joint. Si ce projet de remise en état vous convient, vous voudrez bien nous faire part de votre accord par retour de courrier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Constant MEYER  
Directeur technique.

PJ : plan de remise en état du site.

**SCI AVP  
Mr. PRUVO  
20, rue de Calonne  
62260 CAUCHY A LA TOUR**

Achenheim, le 08 mars 2017.

**Objet: prolongation de l'autorisation administrative d'exploitation de la carrière de CAUCHY A LA TOUR.**

⇒ **demande d'accord sur la remise en état du site conformément au plan joint.**

Cher Monsieur,

Dans le cadre de la prolongation de notre autorisation administrative d'exploitation de notre

carrière de CAUCHY A LA TOUR, et conformément à la réglementation en vigueur, nous

sollicitons votre accord sur les modalités de remise en état du site, conformément au plan

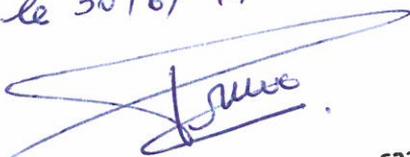
joint. Si ce projet de remise en état vous convient, vous voudrez bien nous faire part de votre

accord par retour de courrier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Nous sommes d'accord pour la remise en état du site, conformément au plan -*

*le 30/6/17*



Constant MEYER  
Directeur technique.

**SCI AVP  
20 rue de Calonne  
62260 CAUCHY A LA TOUR  
RCS : 818 327 793**

WIENERBERGER - Carrière de CAUCHY-A-LA-TOUR (62)

Dossier de renouvellement de l'autorisation d'exploiter

**Remise en état des parcelles faisant l'objet de la demande d'abandon partiel**

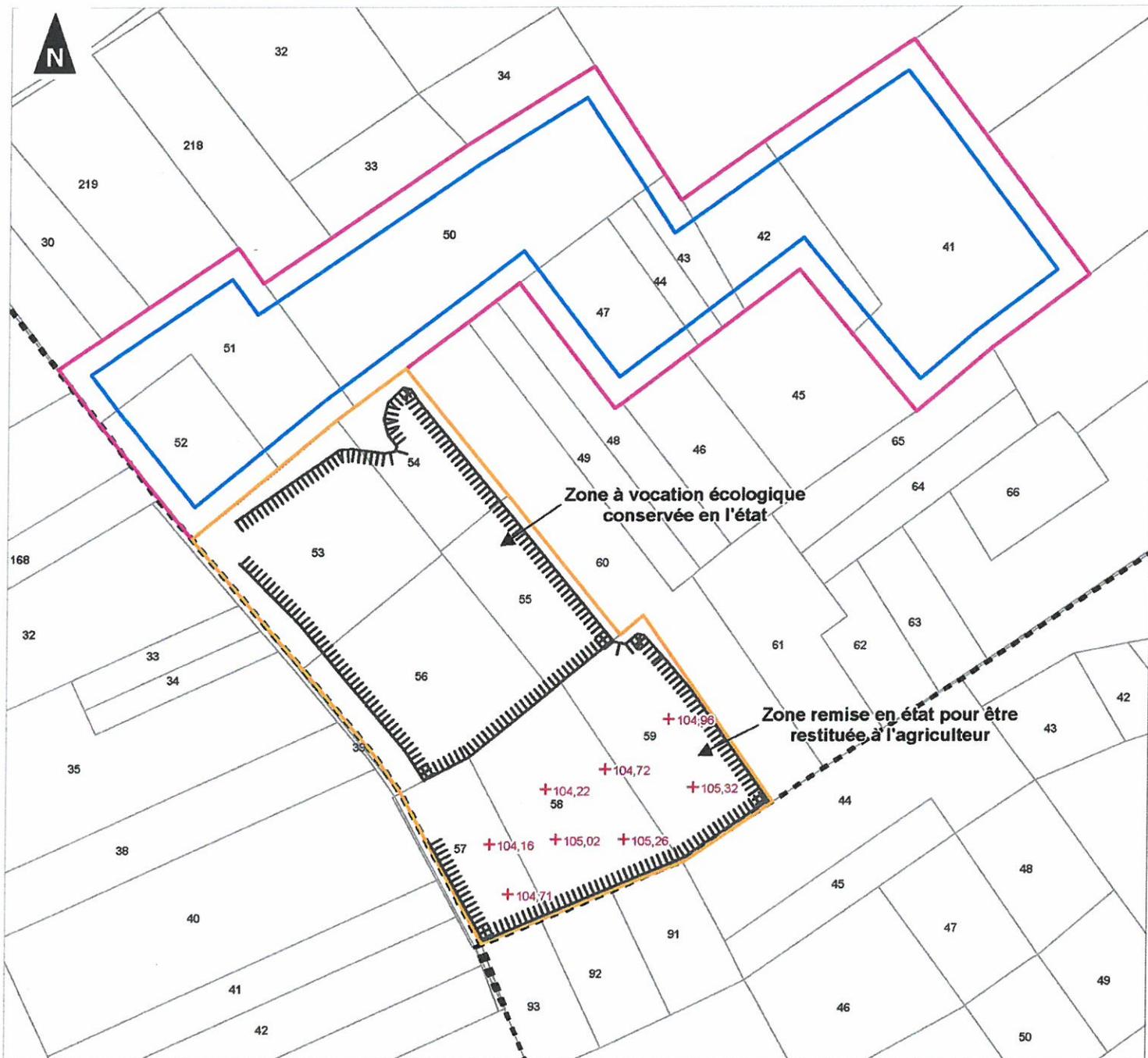


- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction
- Périmètre d'abandon
- Limite de parcelle
- Limite de commune
- Talus
- + Point coté

*le 30/6/17*

*Bon Plan Accord*

*[Signature]*  
**SCI AVP**  
 20 rue de Calonne  
 62260 CAUCHY A LA TOUR  
 RCS : 818 327 793



# WIENERBERGER - Carrière de CAUCHY-A-LA-TOUR (62)

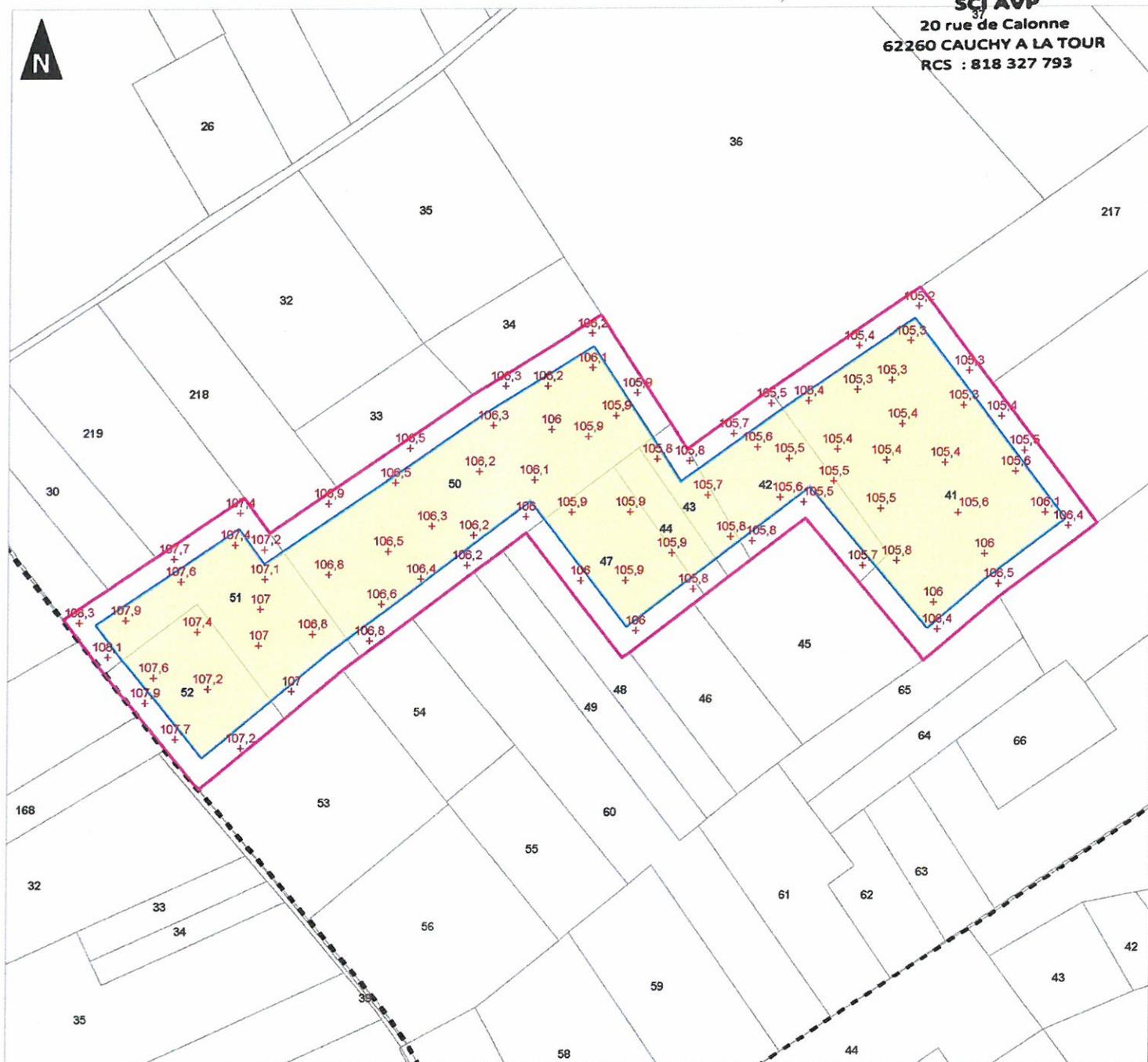
## Dossier de renouvellement de l'autorisation d'exploiter

### Remise en état



-  Périmètre d'autorisation
-  Surface à vocation agricole (26662 m<sup>2</sup>)
-  Périmètre d'extraction
-  Point coté (en m NGF, arrondi au 10ème)
-  Limite de parcelle
-  Limite de commune

*Bon Pour Accord*  
*le 30/6/13*  
*[Signature]*

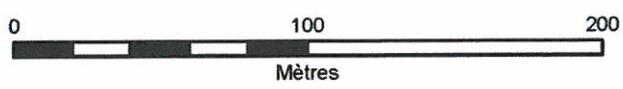


**SCJ AVP**  
20 rue de Calonne  
62260 CAUCHY A LA TOUR  
RCS : 818 327 793



**1:2 500**  
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2016  
Source de fond de carte : Cadastre  
Sources de données : WIENERBERGER - AIRELE, 2016



**Monsieur HUCHETTE ERIC**  
**22, rue d'Auchel**  
**62260 CAUCHY A LA TOUR**

Lettre recommandée avec A.R.

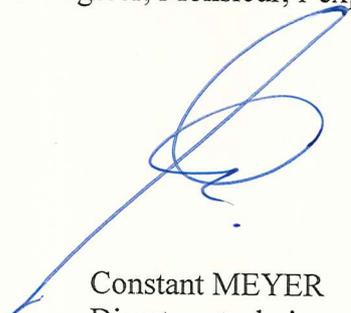
Achenheim, le 28/09/2017

**Objet: Courrier D'information – remise en état parcelle AE 57**

Cher Monsieur,

Nous vous informons par la présente que la parcelle AE57, dont vous êtes propriétaire sur la commune de CAUCHY A LA TOUR, sera remise en état selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1987 (article 3) autorisant l'exploitation de la carrière.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Constant MEYER  
Directeur technique.

Cadres réservés à La Poste

LA POSTE

Destinataire

Mme **Esté HUCHE TTE**  
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

14,85

18824 me de Audoubert  
Adresse

62260 CAUCHY A LA TOUR  
Code postal Commune

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature  
(Préciser pour ce prénom et nom si imprimerie)

Signature Récipiendaire

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR 2 V21 MSR 1A 12-1090117 10-14

Expéditeur



Numero de envoi : 1A 109 415 4001 5



~~WIKERBERGERON~~  
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

Expéditeur

~~C. MEYER~~

N° : 8 me de Audoubert  
Libellé de la voie

67204 ACHENHEIM  
Code postal COMMUNE

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)  
La Poste S.A. au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
Siège Social : 49 Boulevard de Vaugrand - 75757 Paris CEDEX 15



PREUVE DE DISTRIBUTION

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~Mme Eric HUCHETTE  
22, rue du Canal  
62200 CAUCHY LA TOUR~~

SGR 2 V21 MSF 2A 12-1090117 10-14



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 1A 109 415 4001 5**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le :	30/09/17
Distribué le :	30/09/17
Je soussigné déclare être	 Signature (Prénoms, Nom et Prénom mandataire)
<input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : .....	Signature Facteur*

WIENERBERGER  
C. MEYER  
8 rue du Canal  
67204 ACHENHEIM

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



## **ANNEXE 3 : JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE**

- Attestation de maîtrise foncière



# BERNARD DUFOUR - JEAN-PIERRE MARTIAUX

## NOTAIRES ASSOCIES

Société Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial  
Successeur de Maîtres BOSQUET et SOCKEEL

5, Place Roger Salengro  
B.P. 142  
62190 LILLERS

Téléphone 03 21 54 60 10  
Télécopie 03 21 02 77 80

Bureau Secondaire  
3, Rue de St Floris  
62350 SAINT-VENANT

**Etude ouverte le samedi**

**Fermée le lundi**

C.C.P. LILLE 10 752 19L

### ATTESTATION

Maître Jean-Pierre MARTIAUX, Notaire, soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle dénommée 'Bernard DUFOUR et Jean-Pierre MARTIAUX' titulaire d'un office Notarial ayant son siège à Lillers, (Pas-de-Calais), 5, Place Roger Salengro; B.P 142; 62190 LILLERS,

### CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui les QUINZE ET VINGT DEUX FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT :

La Société dénommée WIENERBERGER, Société par Actions Simplifiée au capital de 75.000.000,00 € ayant son siège social à ACHENHEIM (Bas-Rhin) 8 Rue du Canal identifiée sous le numéro SIREN 548 500 982 RCS STRASBOURG.

### A VENDU A

La Société dénommée AVP, Société civile immobilière au capital de 5.000,00 € ayant son siège social à CAUCHY A LA TOUR (Pas-de-Calais) 20 rue de Calonne identifiée sous le numéro SIREN 818 327 793 RCS ARRAS.

Les IMMEUBLES ci-après désigné :

### ARTICLE PREMIER

Sur la commune de CAUCHY A LA TOUR (Pas-de-Calais) rue de Calonne .

Un bâtiment industriel

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : AE, numéro : 214, lieudit : RUE DE CALONNE, pour une contenance de : 45a 09ca.

- section : AE, numéro : 168, lieudit : LE PETIT PAYS, pour une contenance de : 31a 30ca.

Totale contenance commune de CAUCHY A LA TOUR : 76a 39ca

### ARTICLE DEUXIEME

Sur la commune de CAUCHY A LA TOUR (Pas-de-Calais) 5803 rue de Calonne .

Un bâtiment industriel

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : AE, numéro : 79, lieudit : DESSUS LA GLORIETTE, pour une contenance de : 39a 25ca.

- section : AE, numéro : 80, lieudit : 5803 RUE DE CALONNE, pour une contenance de : 2ha 90a 10ca.

- section : AE, numéro : 81, lieudit : DESSUS LA GLORIETTE, pour une contenance de : 04a 94ca.

Totale contenance commune de CAUCHY A LA TOUR : 3ha 34a 29ca

### ARTICLE TROISIEME

Sur la commune de CAUCHY A LA TOUR (Pas-de-Calais) Dessus la Gloriette .

Une parcelle en nature de terrain

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : AE, numéro : 75, lieudit : DESSUS LA GLORIETTE, pour une contenance de : 01a 96ca.
- section : AE, numéro : 76, lieudit : DESSUS LA GLORIETTE, pour une contenance de : 11a 70ca.
- section : AE, numéro : 77, lieudit : DESSUS LA GLORIETTE, pour une contenance de : 11a 69ca.
- section : AE, numéro : 78, lieudit : DESSUS LA GLORIETTE, pour une contenance de : 11a 69ca.
- section : AE, numéro : 220, lieudit : DESSUS LA GLORIETTE, pour une contenance de : 29a 41ca.
- section : AE, numéro : 222, lieudit : DESSUS LA GLORIETTE, pour une contenance de : 14ca.

Totale contenance commune de CAUCHY A LA TOUR : 66a 59ca

#### ARTICLE QUATRIEME

Sur la commune de CAUCHY A LA TOUR (Pas-de-Calais) La Campagne .

Un ensemble de terrain à usage de carrière

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : AE, numéro : 29, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 26a 26ca.
- section : AE, numéro : 33, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 21a 73ca.
- section : AE, numéro : 41, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 1ha 11a 06ca.
- section : AE, numéro : 42, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 32a 24ca.
- section : AE, numéro : 43, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 10a 45ca.
- section : AE, numéro : 46, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 27a 53ca.
- section : AE, numéro : 47, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 32a 08ca.
- section : AE, numéro : 50, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 1ha 06a 27ca.
- section : AE, numéro : 51, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 52a 19ca.
- section : AE, numéro : 52, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 31a 41ca.
- section : AE, numéro : 53, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 59a 90ca.
- section : AE, numéro : 54, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 27a 28ca.
- section : AE, numéro : 56, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 59a 51ca.
- section : AE, numéro : 59, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 45a 35ca.

7

- section : AE, numéro : 64, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 20a 60ca.
  - section : AE, numéro : 200, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 04a 11ca.
  - section : AE, numéro : 55, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 30a 08ca.
  - section : AE, numéro : 58, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 48a 64ca.
  - section : AE, numéro : 44, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 09a 36ca.
  - section : AE, numéro : 49, lieudit : LA CAMPAGNE, pour une contenance de : 22a 80ca.
- Totale contenance commune de CAUCHY A LA TOUR : 7ha 78a 85ca

#### ARTICLE CINQUIEME

Sur la commune de CAUCHY A LA TOUR (Pas-de-Calais) Le Village Nord .

Une parcelle en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : AC, numéro : 155, lieudit : LE VILLAGE NORD, pour une contenance de : 26a 96ca.

#### ARTICLE SIXIEME

Sur la commune de CAUCHY A LA TOUR (Pas-de-Calais) 43 rue d'Auchel .

Une maison à usage d'habitation

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : AD, numéro : 395, lieudit : 43 RUE D AUCHEL, pour une contenance de : 01a 85ca.

#### ARTICLE SEPTIEME

Sur la commune de CAUCHY A LA TOUR (Pas-de-Calais) Le Chemin des Eperons .

Un ensemble de parcelles en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : AE, numéro : 187, lieudit : LE CHEMIN DES EPERONS, pour une contenance de : 40a 04ca.
- section : AE, numéro : 188, lieudit : LE CHEMIN DES EPERONS, pour une contenance de : 17a 04ca.
- section : AE, numéro : 190, lieudit : LE CHEMIN DES EPERONS, pour une contenance de : 10a 83ca.

Totale contenance commune de CAUCHY A LA TOUR : 67a 91ca

#### ARTICLE HUITIEME

Sur la commune de CALONNE RICOUART (Pas-de-Calais) Au dessus du Moulin .

Une parcelle en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

7

- section : AM, numéro : 288, lieudit : AU DESSUS DU MOULIN,  
pour une contenance de : 20a 08ca.

#### ARTICLE NEUVIEME

Sur la commune de CALONNE RICOUART (Pas-de-Calais) Vers  
Cauchy .

Une parcelle de terrain partiellement à bâtir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : AM, numéro : 377, lieudit : VERS CAUCHY, pour une  
contenance de : 1ha 05a 86ca.

- section : AM, numéro : 383, lieudit : VERS CAUCHY, pour une  
contenance de : 05a 05ca.

Totale contenance commune de CALONNE RICOUART : 1ha 10a  
91ca

#### ARTICLE DIXIEME

Sur la commune de LOZINGHEM (Pas-de-Calais) Le fond des Mais .

Une parcelle de terrain partiellement à bâtir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : ZA, numéro : 32, lieudit : LE FOND DES MAIS, pour une  
contenance de : 1ha 12a 20ca.

#### ARTICLE ONZIEME

Sur la commune de LOZINGHEM (Pas-de-Calais) Le Champ Meulin .

Une parcelle en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : B, numéro : 306, lieudit : LE CHAMP MEULIN, pour une  
contenance de : 09a 15ca.

#### ARTICLE DOUZIEME

Sur la commune de AUCHEL (Pas-de-Calais) Sentier de la Joie .

Une parcelle de terrain en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : AB, numéro : 42, lieudit : SEN DE LA JOIE, pour une  
contenance de : 05a 83ca.

#### ARTICLE TREIZIEME

Sur la commune de FLORINGHEM (Pas-de-Calais) Le sentier  
d'Auchel .

Un ensemble de parcelles en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : ZB, numéro : 162, lieudit : LE SENTIER D AUCHEL, pour  
une contenance de : 24a 75ca.

- section : ZB, numéro : 163, lieudit : LE SENTIER D AUCHEL, pour  
une contenance de : 08a 07ca.

Totale contenance commune de FLORINGHEM : 32a 82ca

#### ARTICLE QUATORZIEME

Sur la commune de FLORINGHEM (Pas-de-Calais) Les Trois Riots .

Une parcelle de terrain en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :  
- section : ZC, numéro : 13, lieudit : LES TROIS RIOTS, pour une  
contenance de : 37a 60ca.

**Propriété**

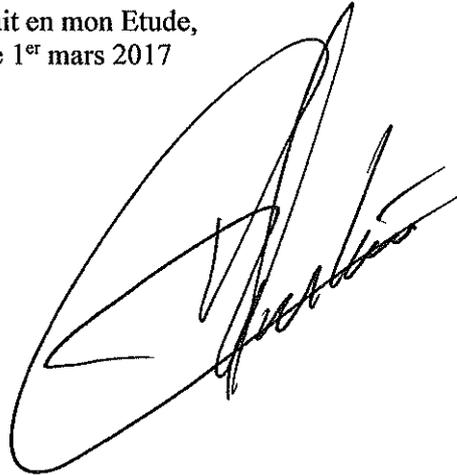
Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

**Date d'entrée en jouissance**

à compter rétroactivement du 31 décembre 2016.

**EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et  
valoir ce que de droit.**

Fait en mon Etude,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.



CAUCHY A LA TOUR

CONTRAT DE FORTAGE  
=====

Entre les soussignés, le 31/12/2016,

1 La Société dénommée **SCI AVP**, au capital de 5000,00 € ayant son siège social à CAUCHY A LA TOUR (Pas-de-Calais) 20 rue de Calonne identifiée sous le numéro SIREN 818 327 793 RCS ARRAS, représentée par Monsieur Arnaud PRUVO, son gérant.

ci-après dénommée « AVP », ou "le cédant" ;

ET

2° La Société WIENERBERGER, Société par Actions Simplifiée au capital de 75.000.000,00 €, dont le siège est à ACHENHEIM (67204), 8 rue du Canal identifiée au SIREN sous le numéro 548.500.982 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg ;

Représentée par son Président, Monsieur Francis LAGIER, demeurant professionnellement à ACHENHEIM (67204) 8 rue du Canal, agissant en qualité de Président de la Société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts de la société.

Ci-après dénommée "le cessionnaire" ;

AP.  
FR

**Exposé préalable :**

La société WIENERBERGER exploite une carrière d'argile sur diverses parcelles précisées ci-après, sur la commune de CAUCHY A LA TOUR.

Cette exploitation est réalisée sur la base d'un arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2006.

La société WIENERBERGER cède lesdites parcelles, par acte authentique de ce jour reçu en l'étude de Maître MARTIAUX, notaire à LILLERS, avec la participation de Maître STEHLIN, notaire à DANNEMARIE.

Le présent contrat à vocation à permettre à la société Wienerberger de conserver la maîtrise foncière de sa carrière de CAUCHY A LA TOUR, après vente des parcelles foncières.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

CONVENTION D'EXPLOITATION DE CARRIERE

Par ces présentes, le CEDANT cède sous les conditions ci-après stipulées au CESSIONNAIRE qui accepte, le droit d'exploitation des biens immobiliers ci-après désignés.

DESIGNATION

Commune de CAUCHY A LA TOUR

AP  
EL

Parcelaire			Occupation du sol	Superficie (m <sup>2</sup> )		
Section	N° de parcelle	Propriétaire		Cadastrale totale	De la demande	Incluse dans le périmètre d'extraction
AE	41	Wienerberger Culture	11 106	11 106	7 935	
AE	42		3 224	3 224	2 031	
AE	43		1 045	1 045	687	
AE	44		936	936	795	
AE	47		3 208	3 208	2 150	
AE	50		10 627	10 627	7 471	
AE	51		5 219	5 219	3 465	
AE	52		3 141	3 141	2 129	
<b>Total (m<sup>2</sup>)</b>				<b>38 506</b>	<b>38 506</b>	<b>26 662</b>

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

#### DROIT D'EXPLOITATION DE CARRIERE

A la condition de se conformer régulièrement aux clauses et conditions ci-après énoncées, et à compter de l'acquisition par le CEDANT des parcelles listées ci-avant, le CESSIONNAIRE a le droit exclusif de procéder à l'exploitation d'une carrière ouverte dans les terrains ci-dessus désignés, d'en extraire les substances qui s'y trouvent et d'en disposer.

#### DUREE DU DROIT D'EXPLOITATION DE CARRIERE

Le droit d'exploitation est consenti et accepté pour la durée de l'autorisation administrative d'exploitation en cours et ses renouvellements éventuels, sauf dénonciation motivée par l'une ou l'autre partie (fin de gisement ou gisement économiquement inexploitable, fermeture d'usine...).

#### CHARGES ET CONDITIONS

La cession du droit d'exploitation est faite aux conditions ordinaires et de droit et plus particulièrement sous celles suivantes que le CESSIONNAIRE s'oblige à exécuter :

1° Il prendra les parcelles dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre le propriétaire pour erreur dans la désignation ou la contenance pour mauvaise qualité, insuffisance et même manque total de substances à extraire;

AP  
FR

2° Il aura le droit d'occuper, pour les besoins de son exploitation, la surface des terrains ci-dessus désignés, d'y installer des appareils et outillages ainsi que d'y édifier des constructions légères qui resteront sa propriété et qu'il devra enlever en fin d'exploitation, sauf accord particulier entre le CESSIONNAIRE et le CEDANT.

3° Il fera son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, de toutes formalités, demandes et déclarations auprès des administrations compétentes;

A cet égard le CESSIONNAIRE qui est un professionnel de l'exploitation des carrières garantit à ce titre d'exploiter lesdites carrières dans le respect des réglementations actuelles et futures auxquelles il s'oblige ; LE CEDANT ne pouvant être recherché ou inquiété à ce sujet.

4° Il devra prendre toutes précautions pour prévenir tous éboulements et dommages aux terrains voisins et sera tout seul responsable des accidents aux personnes et dégâts aux biens résultant de son exploitation;

5° Il l'exploitera suivant les règles de l'art et se conformera aux instructions de l'Administration.

6° Il acquittera à leurs échéances, à partir du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, taxes ou contributions auxquels pourra donner lieu l'exploitation de la carrière;

7° En fin d'exploitation le CESSIONNAIRE remettra les terrains en état conformément aux instructions de l'Administration et des arrêtés préfectoraux applicables.

Outre les conditions générales susvisées, les parties conviennent ce qui suit :

- les superficies à exploiter et remettre en état sont déterminées dans l'autorisation administrative d'exploitation en cours obtenue par le cessionnaire, et ses renouvellements éventuels ;

#### REDEVANCE D'EXPLOITATION

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 500 Euros versée à la date anniversaire du contrat sur présentation d'une facture par le cédant, ce que le cessionnaire accepte.

#### INTERDICTION D'ALIENER ET D'HYPOTHEQUER

Pendant toute la durée des présentes, le CEDANT s'interdit de conférer aucun droit réel ni charges quelconques sur les biens objet des présentes et de ne consentir aucun bail même précaire, prorogation de bail, comme aussi de n'y apporter aucun changement susceptible d'en changer la nature ou de la déprécier, si ce n'est avec le consentement exprès et par écrit du CESSIONNAIRE.

AP

FZ

### SITUATION LOCATIVE

Les parcelles objet des présentes ne font l'objet d'aucune location ni exploitation, hormis celle du cessionnaire.

### CESSION, APPORT, FUSION.

De convention expresse, la cession du droit à la présente convention de forrage, l'apport à une société quelconque, la fusion avec une autre entreprise pourront être faits par le Cessionnaire, sans agrément préalable du Cédant. Une simple information sera donnée au cédant par lettre recommandée avec avis de réception.

De convention expresse, une cession, apport, ou fusion entraînant le transfert du présent contrat, pourra également intervenir librement au profit de toute société tierce, le cessionnaire s'engageant à une information du cédant dans le mois de l'acte.

### ENGAGEMENT RECIPROQUE DE CONFIDENTIALITE.

Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent à garder strictement confidentiel la présente convention, et à ne pas la rendre accessible à des tiers.

La transmission d'informations confidentielles à des conseillers externes (par exemple notaires, commissaires aux comptes, experts-comptables, avocats, conseillers fiscaux, etc.) est exclue du devoir de confidentialité dans la mesure où ceux-ci sont tenus à la confidentialité en vertu de règles professionnelles.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas si l'une des parties est tenue, en vertu d'une loi ou d'une injonction administrative ou judiciaire, de divulguer des informations confidentielles à un organisme officiel.

### DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

AP.  
FZ

. Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

. Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :

. Par aucune demande en nullité ou dissolution.

#### ELECTION DE DOMICILE - CORRESPONDANCE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et demeure respectifs.

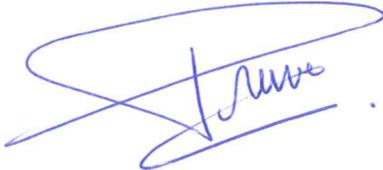
\*\*\*\*\*

Fait et passé à Achenheim sur six pages.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

#### SIGNATURES

Le Cédant  
31/12/2016  
Mr. Arnaud PRUVO  
Gérant



Pour le cessionnaire  
31/12/2016  
Mr. Francis LAGIER  
Président.



## **ANNEXE 4 : BRUIT**

- Rapport de mesures de bruit (Echopsy, Novembre 2016).



Émetteur :

ECHOPSY

Référence :

2015.1276\_constat sonore Wienerberger\_v1.1

Rédacteur :

GBE

Approuvé par :

FBU



# ECHOPSY

---

## Constat de situation sonore

« Installation Classée pour la Protection de l'Environnement »

« WIENERBERGER »

« Carrière d'argile »

Situé à Cauchy-à-la-Tour (62)

---

Description

---

Relevés des émissions sur les périodes réglementaires.  
Appréciation de ces niveaux en regard des exigences en vigueur.

---

Diffusion

---

**Entreprises Wienerberger et ECHOPSY.**

---

Rédaction de la présente version : 16/11/2016

Nombre total de pages du rapport : 33



ECHOPSY SARL - TEL : 02 35 17 42 24 - FAX : 02 35 17 42 25

Siège social et laboratoire : 16, Chemin du Haut Mesnil - 76660 MESNIL FOLLEMPRISE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 500 €- RCS : Dieppe

SIRET : 447 725 953 00015- APE : 743B

## Suivi des modifications du document

Version	Date	Modifications
2015.1276_constat sonore Wienerberger_v1.0	14/11/2016	Version initiale
2015.1276_constat sonore Wienerberger_v1.1	16/11/2016	Version finale

*Le présent document est rédigé pour le compte de notre client Wienerberger et il ne peut être utilisé s'il ne contient pas le nombre total de pages, indiqué ci-dessus. Le présent document ne peut être modifié sans autorisation écrite de la société ECHOPSY SARL. Dans le cas de reproduction du document à partir d'un copieur ou d'un fichier informatique, celle-ci doit être effectuée pour l'intégralité du document et sans modification. La société ECHOPSY SARL se réserve le droit de toutes poursuites, dans le cas d'utilisation sans son autorisation par écrit, du présent document d'étude, de ses procédures et méthodes de travail établies dans le cadre de procédures d'essai ou de méthodes de calcul par exemple.*

# Sommaire

<b>1. Généralité</b>	<b>3</b>
1.1. <i>Objet du rapport</i>	3
1.2. <i>Description du site</i>	3
1.3. <i>Normes et réglementations applicables</i>	4
<b>2. Réalisation des mesures</b>	<b>6</b>
2.1. <i>Activité du site</i>	6
2.2. <i>Recensement des activités au voisinage du site d'extraction</i>	7
2.3. <i>Choix des points de mesure</i>	7
2.4. <i>Dates et périodes d'intervention</i>	8
2.5. <i>Conditions et matériel de mesure</i>	9
2.6. <i>Conditions de circulation lors de notre intervention</i>	9
<b>3. Résultat des mesures</b>	<b>10</b>
3.1. <i>Mesures effectuées en limite de propriété</i>	10
3.2. <i>Mesures effectuées en Zones à Emergences Réglementées</i>	11
3.3. <i>Synthèse des résultats des mesures</i>	12
<b>4. Évaluation réglementaire</b>	<b>13</b>
4.1. <i>Niveaux sonores en limites de propriété</i>	13
4.2. <i>Zones à émergences réglementées</i>	13
4.3. <i>Conclusions des mesures effectuées en Octobre 2016</i>	13
<b>5. ANNEXES</b>	<b>1</b>
<i>Vocabulaire acoustique</i>	1
<i>Conditions météorologiques</i>	3
<i>Evolution temporelle des points de mesure</i>	5
<i>Photographie</i>	10
<i>Exploitation du site</i>	15
<i>Certificats de conformité</i>	16

## 1. Généralité

### 1.1. Objet du rapport

Le présent rapport concerne le constat de situation sonore de la carrière d'argile, situé sur la commune de Cauchy-à-la-Tour (62).

Dans le cadre du constat sonore, notre mission consiste à :

- Evaluer les niveaux ambiants en limites de propriété.
- Evaluer l'émergence en ZER (Zones à Emergences Réglementées).
- Apprécier ces niveaux sonores vis-à-vis de l'autorisation préfectorale d'exploiter.

Notre intervention a été effectuée le 26 Octobre 2016.

### 1.2. Description du site

Le site exploité se situe au chemin de Pernes, au Sud de la commune de Cauchy-à-la-Tour.

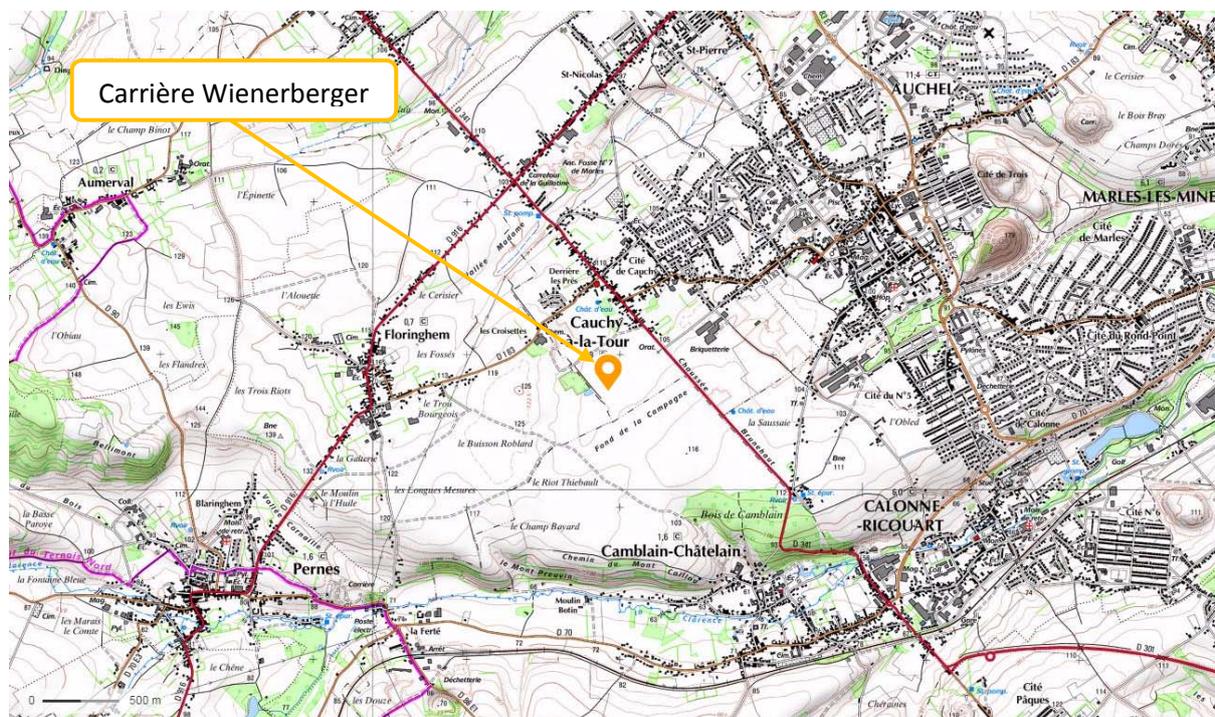


Figure 1: Plan de localisation global

La carrière est située en zone rurale, la surface exploitée est entourée de champs. Une route fréquentée passe au Nord-Est du site, la RD341. Les habitations les plus proches de la zone d'exploitation se situent à 470 m au Nord-Ouest et à 360 m au Nord-Est.

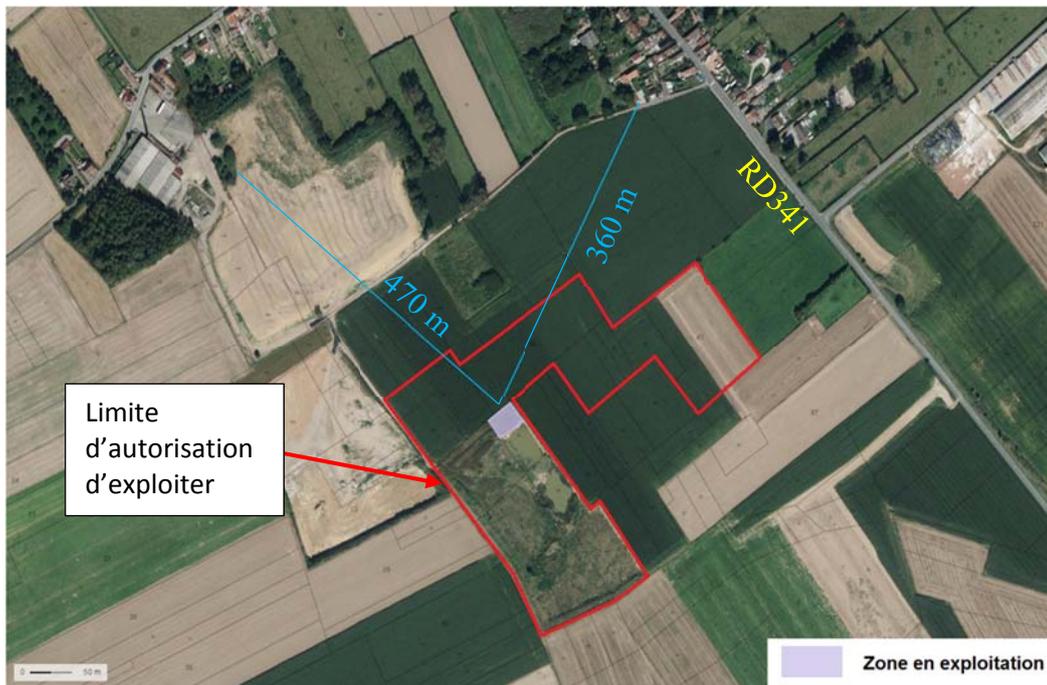


Figure 2 : Plan de localisation précis

### 1.3. Normes et réglementations applicables

Les mesures ont été effectuées suivant les prescriptions des normes :

- **NF EN 61672-1 Mars 2014 :**  
Electroacoustique - Sonomètres – Partie 1 : Spécifications
- **NF S31-110 Novembre 2005 :**  
Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Grandeurs fondamentales et méthodes générales d'évaluation
- **NF S31-010 Décembre 1996 :**  
Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage

Les objectifs à respecter sont fixés par les textes suivants :

- **Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 :**

Cet arrêté limite l'**émergence** sonore dans les zones où celle-ci est réglementée (voir ci-après l'extrait de l'Arrêté). Les lieux de calculs de l'émergence sont appelées **Zones à Emergences Réglementées (ZER)**.

Cette exigence s'entend à l'intérieur et à l'extérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et existants à la date de l'arrêté d'autorisation, mais aussi dans ceux implantés après cette date à condition qu'ils soient situés dans des zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Cet arrêté fixe également les niveaux de bruits à ne pas dépasser en **limite de propriété** de l'établissement. Ces niveaux de bruits pouvant être diminués par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**Extrait** de l'Arrêté du 23 Janvier 1997 relatif aux bruits émis par les installations classées pour la protection de l'environnement :

*Art.3 : « L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :*

Niveau de bruit ambiant dans les ZER	07h00 à 22h00 (Sauf les dimanches et jours fériés)	22h00 à 07h00 (Ainsi que les dimanches et jours fériés)
De 35 dB(A) à 45 dB(A)	<b>6 dB(A)</b>	<b>4 dB(A)</b>
> 45 dB(A)	<b>5 dB(A)</b>	<b>3 dB(A)</b>

Figure 3 : Valeurs limites de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997

*L'arrêté ministériel d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation **ne peuvent excéder 70 dB(A)** pour la période de jour et **60 dB(A)** pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »*

## 2. Réalisation des mesures

### 2.1. Activité du site

La société Wienerberger SAS a débuté une campagne d'extraction le lundi 24 octobre 2016 pour une période de 3 jours.

L'entreprise effectue environ 5 campagnes par an en moyenne à raison d'une dizaine de jours par campagne. Le nombre de campagnes et leur durée sont ajustés en fonction de la demande du moment.

Répartition des activités sur le site :

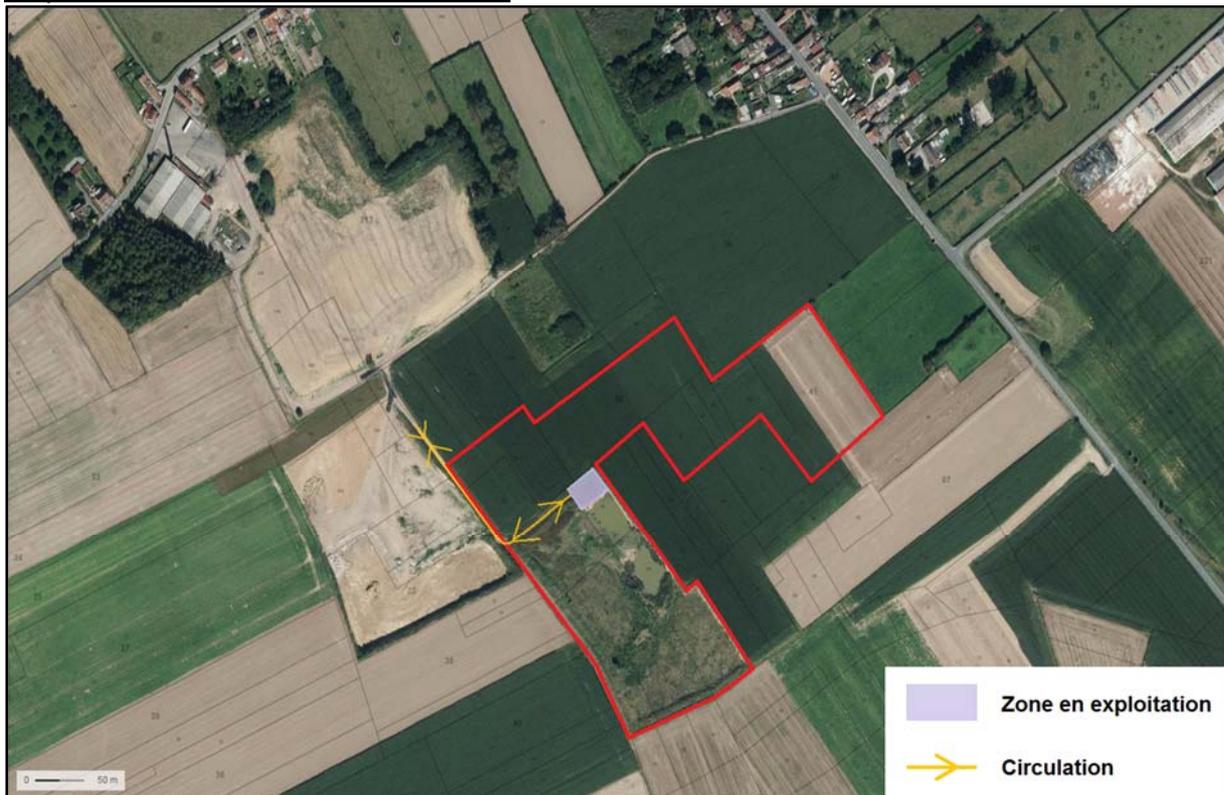


Figure 4 : Répartition des activités du site

Les activités sources de niveaux sonores menées sur le site sont les suivantes :

- **Extraction et Chargements :** Le remplissage des bennes par la pelle peut impliquer des bruits de chocs lorsque le matériau tombe dans la benne.
- **Circulation des véhicules :** Lors de leurs déplacements, les véhicules sont parfois amenés à effectuer des manœuvres. La circulation concerne l'évacuation du matériau extrait vers le site de production WIENERBERGER de Flines-lez-Râches.
- **Phases d'attente des véhicules :** Lors de leurs actions les véhicules se trouvent parfois à l'arrêt, moteur en marche et en attente. Ces cas de figure sont rencontrés à l'entrée du site en attente de chargement.

## 2.2. Recensement des activités au voisinage du site d'extraction

Nous avons procédé au recensement des zones au voisinage de la zone d'extraction, représentées sur l'illustration ci-après :

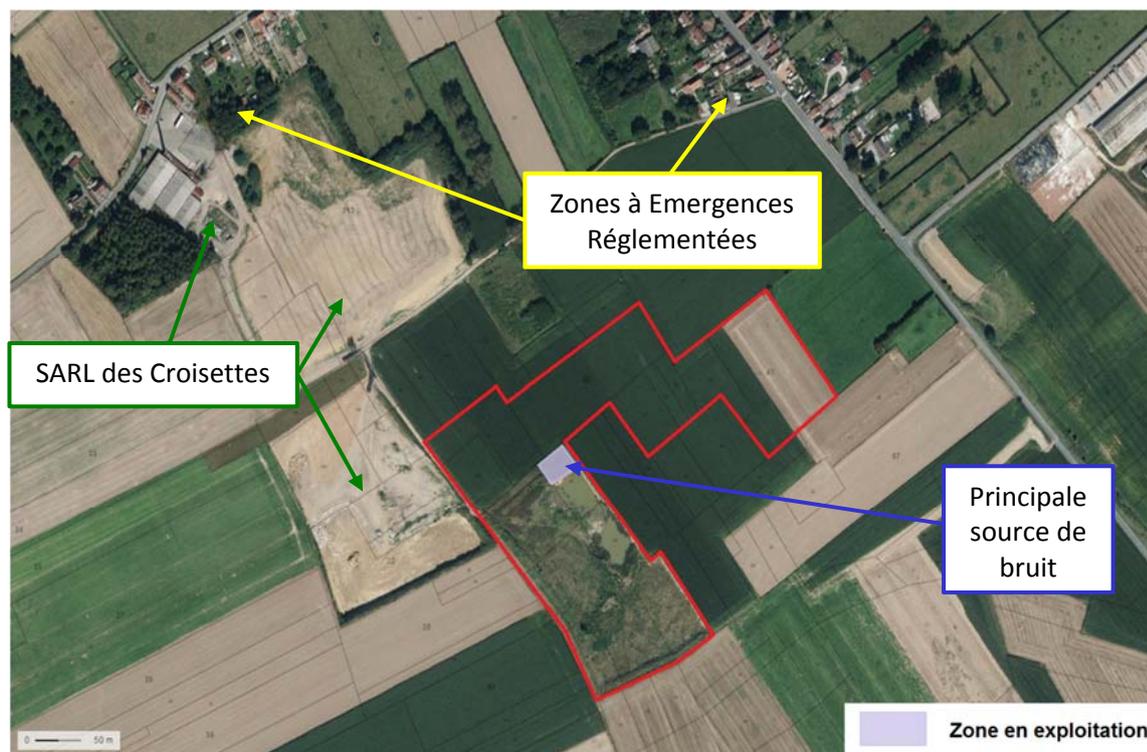


Figure 5 : Activités autour du site

La société voisine, SARL des Croisettes, est un centre de stockage de déchets inertes.

## 2.3. Choix des points de mesure

Au vu du recensement de voisinage, nous avons localisé les emplacements de mesure en fonction des positions respectives des installations sur le site d'extraction. Il s'agit d'avoir une bonne représentativité de l'impact sonore des installations en limite de propriété.

Pour les **Zones à Emergences Réglementées (Z.E.R.)**, il y a deux zones de bâtiments habités dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

Pour les mesures en **limite de propriété**, l'arrêté ne spécifiant pas les emplacements pour le contrôle des niveaux de bruit admissibles, les positions ont été choisies en fonction des installations du site et des zones à émergences réglementées.

Les positions de mesures retenues sont les suivantes :

- **Point n°1** : Il est situé en limite de propriété, à l'entrée du site. Ce point va évaluer le niveau sonore principalement engendré par la circulation des véhicules sur le site.
- **Point n°2** : Il est situé en limite de propriété, au Nord du site, à proximité de la zone d'extraction. Ce point va évaluer le niveau sonore principalement engendré par l'extraction et le chargement des véhicules par la pelle sur le site.
- **Point n°3** : Il est situé en limite de propriété, au Sud du site. Ce point va évaluer le niveau sonore principalement engendré par la circulation et le stationnement des véhicules sur le site.
- **Point n°4** : Il est situé en ZER, au Nord-Ouest du site, Le point est situé à l'entrée de l'entreprise voisine (SARL des Croisettes) et à proximité des jardins de la zone.
- **Point n°5** : Il est situé en ZER, au Nord-Est du site. Le point est situé sur un espace en pelouse, à proximité des jardins d'habitation

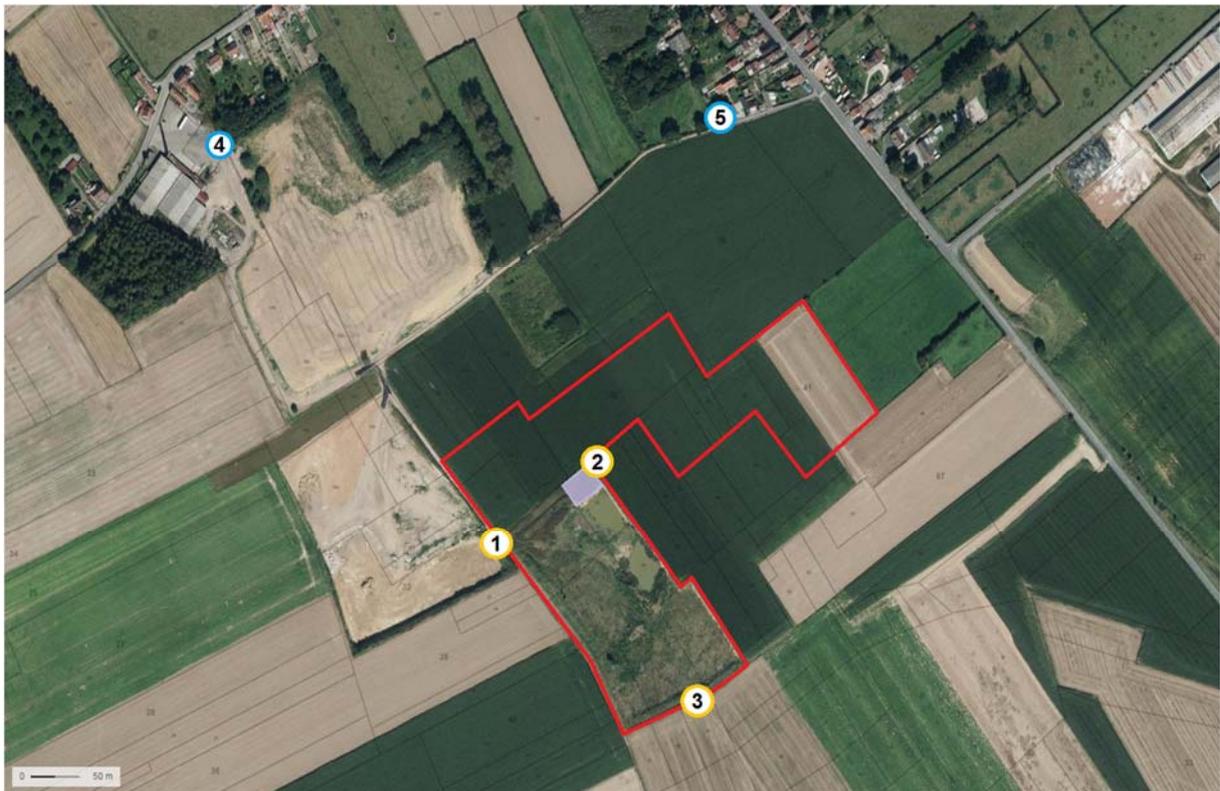


Figure 6 : Position des points de mesure

## 2.4. Dates et périodes d'intervention

Pour chacun des points de mesure, l'intervalle d'observation des émissions sonores de l'établissement est d'au moins 30 minutes. Cet intervalle de mesurage pourra être étendu afin de s'assurer que la période d'observation retenue contient tous les événements sonores, objets de l'étude.

Compte tenu des activités menées sur le site nous avons retenu les horaires d'intervention suivants :

**Bruit résiduel, période diurne** : Les mesures de bruits résiduels ont été effectuées entre 12h00 et 13h00, durant la pause déjeuner.

**Bruit ambiant, période diurne** : Les mesures de bruits ambiants ont été effectuées entre 13h00 et 15h00.

Les mesures acoustiques ont été effectuées le 26 Octobre 2016.

## 2.5. Conditions et matériel de mesure

Les équipements acoustiques utilisés sont les suivants :

Point	Sonomètre			Préamplificateur			Microphone		
	Marque	Type	N°série	Marque	Type	N°série	Marque	Type	N°série
1	Svantek	SVAN977	36161	Svantek	SV12L	40606	ACO	7052E	56432
2/3	Svantek	SVAN957	28001	Svantek	SV12L	30285	ACO	7052E	61340
4	Svantek	SVAN979	45371	Svantek	SV12L	47598	ACO	7052E	61149
5	Svantek	SVAN977	36410	Svantek	SV12L	41568	ACO	7052E	56744

Figure 7 : Matériel de mesure

L'ensemble des équipements fait l'objet de certificats de conformité présents en annexe de ce rapport.

Lors de nos interventions le ciel était très nuageux, la température a variée entre 9 et 11°C. Les vitesses de vent étaient nulles lors de notre intervention.

Dates	Couverture nuageuse	Temps	Vent	
			Vitesse moyenne	Direction
26/10/2016	Oui	Humide	< 1 m/s	X

Figure 8 : Conditions météorologiques

Condition UiTi sur site : **U3T3**

Compte tenu de l'éloignement supérieur à 40 mètres entre les sources de bruit et les points de mesure, les conditions météorologiques ont eu une influence non négligeable sur les niveaux sonores mesurés en ZER. (Voir annexe sur les conditions météorologiques)

## 2.6. Conditions de circulation lors de notre intervention

La circulation sur la zone est normale. Il n'y a pas de travaux, déviation ou autre évènements susceptible de modifier temporairement le trafic routier et les émissions sonores associées. Hors activité sur le site, le trafic de la RD341 est perceptible.

### 3. Résultat des mesures

#### 3.1. Mesures effectuées en limite de propriété



Figure 9 : Emplacements des points de mesure en limite de propriété

##### Point n°1 :

Il s'agit du point situé à l'entrée du site. Ce point est effectué sur un espace de pelouse en limite de propriété. Les principales émissions sonores perçues au point de mesure proviennent de la circulation, du stationnement des véhicules à l'entrée.

Les mesures réalisées à cet emplacement sont les suivantes :

- **M1-1** : Niveau de bruit ambiant mesuré en période diurne. Cette mesure est analysée entre 13h30 et 14h58, soit une période de 1h28 le 26/10/2016.

##### Point n°2 :

Il s'agit du point situé à proximité de la zone d'extraction. Le sonomètre est placé sur une partie en pelouse. Les émissions sonores perçues au point de mesure proviennent du fonctionnement de la pelle lors de l'extraction et du chargement du matériau extrait ainsi que de la circulation des véhicules sur le site.

Les mesures réalisées à cet emplacement sont les suivantes :

- **M2-1** : Niveau de bruit ambiant mesuré en période diurne. Cette mesure est analysée entre 14h26 et 14h56, soit une période de 0h30 le 26/10/2016.

### Point n°3 :

Il s'agit du point situé en limite Sud du site. Ce point est effectué sur un espace de pelouse en limite de propriété.

Les mesures réalisées à cet emplacement sont les suivantes :

- **M3-1** : Niveau de bruit ambiant mesuré en période diurne. Cette mesure est analysée entre 13h15 et 14h15, soit une période de 1h00 le 26/10/2016.

## 3.2. Mesures effectuées en Zones à Emergences Réglementées



### Point n°4 :

Il s'agit du point situé en ZER à proximité de la SARL des croisettes. Les principales émissions sonores perçues au point de mesure proviennent de la circulation, du stationnement des véhicules et de l'activité des riverains.

Lors des mesures, il s'est avéré que ce point de mesure est situé non loin du terminus des lignes de bus 14 et 30. Lorsqu'ils sont en avance, les chauffeurs font une pause devant l'entrée de la société des croisettes la plupart du temps moteur allumé. Ces périodes de stationnement bruyant ont été exclues de l'analyse.

Les mesures réalisées à cet emplacement sont les suivantes :

- **M4-1** : Niveau de bruit résiduel mesuré en période diurne. Cette mesure est analysée entre 12h13 et 13h00, soit une période cumulée de 0h37 le 26/10/2016.
- **M4-2** : Niveau de bruit ambiant mesuré en période diurne. Cette mesure est analysée entre 13h00 et 14h08, soit une période cumulée de 0h34 le 26/10/2016.

### Point n°5 :

Il s'agit du point situé en ZER au Nord-Est du site. Le sonomètre est placé sur un espace en terre à proximité du premier jardin visible depuis la zone d'extraction. Les émissions sonores perçues au point de mesure proviennent de la circulation sur la RD341, de l'activité des riverains ainsi que des allées et venues des véhicules transportant le matériau de la zone d'extraction jusqu'au site de de Flines-lez-Râches.

L'activité mesurée sur ce point n'est pas équivalente entre le bruit résiduel et le bruit ambiant. La circulation sur le chemin communal augmente lorsque le site est en activité. Ces perturbations sonores ne sont pas engendrées par l'activité présente dans les limites de propriété du site mais par la circulation sur un chemin public. Afin d'harmoniser les bruit mesurés, chaque passage de véhicule devant le microphone a été supprimé de l'analyse.

Les mesures réalisées à cet emplacement sont les suivantes :

- **M5-1** : Niveau de bruit résiduel mesuré en période diurne. Cette mesure est analysée entre 12h08 et 13h00, soit une période cumulée de 0h47 le 26/10/2016.
- **M5-2** : Niveau de bruit ambiant mesuré en période diurne. Cette mesure est analysée entre 13h03 et 15h10, soit une période cumulée de 1h26 le 26/10/2016.

### 3.3. Synthèse des résultats des mesures

Point	Start date & time	Durée cumulée	Type de bruit	LAeq	Lmin	Lmax	L05	L10	L50	L90	L95
1	26/10/2016 13:30	01:27:47	Ambiant	57,5	27,0	72,5	65,0	62,5	47,0	35,0	33,0
2	26/10/2016 14:26	00:30:00	Ambiant	58,0	28,5	69,0	72,0	71,0	66,5	57,5	56,5
3	26/10/2016 13:15	01:00:00	Ambiant	40,0	26,5	58,5	62,5	60,5	57,5	55,5	55,0
4	26/10/2016 12:13	00:37:25	Résiduel	46,0	29,0	67,0	52,5	49,5	36,0	31,5	30,5
4	26/10/2016 13:00	00:34:28	Ambiant	44,0	26,0	68,5	50,0	47,5	36,0	29,5	28,5
5	26/10/2016 12:08	00:46:51	Résiduel	43,0	30,5	54,5	48,0	46,5	40,5	36,5	35,5
5	26/10/2016 13:03	01:26:58	Ambiant	46,0	33,5	59,0	50,5	49,0	44,0	40,0	38,5

Figure 10 : Résultats des mesures

D'après le paragraphe 4 *Principes méthodologiques* de la norme NF S 31-010, le résultat final des mesures est arrondi au 1/2 dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.

## 4. Évaluation réglementaire

### 4.1. Niveaux sonores en limites de propriété

Le tableau ci-après présente les indices LAeq mesurés et analysés par point et par période d'intervention ainsi que la comparaison avec les limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Point	Evaluation en limite de propriété	Période	Mesure LAeq dB(A)	Limite maximum dB(A)	Dépassement dB(A)
n°1	Entrée du site	Jour	57,5	70	0
n°2	Limite Nord (extraction)	Jour	58	70	0
N°3	Limite Sud	Jour	40	70	0

Figure 11 : Evaluation réglementaire pour chaque point et période

### 4.2. Zones à émergences réglementées

La sélection de l'indice utilisé pour le calcul de l'émergence suit les recommandations de l'arrêté du 23 janvier 1997. Il s'agit du LAeq sauf si l'écart entre cet indicateur et l'indicateur L50 concernant le bruit résiduel est supérieur à 5. Dans ce cas c'est l'indicateur L50 qui est retenu.

Le point de mesure n°4 concède un écart de 10 dB(A) entre ces deux indicateurs. L'indicateur retenu est donc le L50.

Le tableau ci-après présente les indices mesurés et analysés par point de mesure ainsi que la comparaison avec les limites fixées par l'arrêté ministériel.

Point	Position	Période	Indicateur	Bruit résiduel	Bruit ambiant	Emergences tolérées	Emergences calculées
n°4	ZER Nord-Ouest	Jour	L50	36,0	36,0	5,0	0,0
n°5	ZER Nord-Est	Jour	LAeq	43,0	46,0	5,0	3,0

### 4.3. Conclusions des mesures effectuées en Octobre 2016

Notre intervention sur le site à Cauchy-à-la-Tour a eu lieu le 26 Octobre 2016. Elle consistait à effectuer un constat sonore et évaluer les résultats obtenus par rapport aux valeurs limites imposées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (cf. § 1.3.).

A partir des résultats obtenus (cf. § 3.3.), l'analyse des niveaux sonores mesurés en limite de propriété (cf. § 4.1. ci-dessus) et des émergences (cf. § 4.2. ci-dessus), montre un site **conforme aux exigences fixées par l'arrêté ministériel**.

## 5. ANNEXES

### Vocabulaire acoustique

- Expression du niveau sonore  $L_p$  :

On exprime un niveau sonore en décibel (noté dB) et ce niveau de pression sonore (noté  $L_p$ ) se caractérise par le rapport logarithmique entre la pression acoustique  $P$  et une pression acoustique  $P_0$  dont la valeur  $L_p$  est égale à :

$$L_p = 20 * LOG\left(\frac{P}{P_0}\right)$$

Avec :

$P_0$  = Pression acoustique de référence ( $2 \cdot 10^{-5}$  Pascals)

$P$  = Pression acoustique mesurée

Lorsqu'on désire caractériser un bruit par un seul nombre dans lequel toutes les fréquences perçues par l'oreille sont présentes, on peut appliquer dans les calculs une correction appelée pondération A.

Cette pondération correspond à la sensibilité de l'oreille aux différentes fréquences. Toutes les fréquences composant le niveau de bruit global sont alors évaluées sensiblement de la même manière qu'elles le seraient par l'oreille humaine.

- Bruit ambiant :

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

- Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Ce peut être, par exemple, un bruit dont la production ou la transmission est inhabituelle dans une zone résidentielle ou un bruit émis ou transmis dans une pièce d'habitation du fait du non-respect des règles de l'art de la construction ou des règles de bon usage des lieux d'habitation.

- Bruit résiduel :

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Ce peut être, par exemple, dans un logement, l'ensemble des bruits habituels provenant de l'extérieur et des bruits intérieurs correspondant à l'usage normal des locaux et équipements.

- Bruit stable :

Bruit dont les fluctuations de niveaux sont négligeables au cours de l'intervalle de mesurage. Cette condition est satisfaite si l'écart total de lecture d'un sonomètre se situe à l'intérieur d'un intervalle de 5 dB avec la caractéristique temporelle Slow.

- Bruit impulsionnel :

Bruit consistant en une ou plusieurs impulsions d'énergie acoustique ayant chacune une durée inférieure à environ 1 seconde et séparées par des intervalles de temps de durées supérieures à 0,2 secondes.

- Emergence :

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

L'émergence est calculée pour des emplacements précis et selon des indications propres au classement de l'installation concernée.

- Tonalité marquée :

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de 1/3 d'octave et les quatre bandes de 1/3 d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau suivant.

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 secondes

Fréquences	63 à 315 Hz	400 à 1250 Hz	1600 à 6300 Hz
Différences de niveau	10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par la fréquence centrale de tiers d'octave.

## Conditions météorologiques

### Conditions de site

Pour l'application de la méthode d'expertise conformément à la Norme NF S 31-010, considérer deux zones d'éloignement :

- de 0 m à 40 m : les conditions météorologiques n'ont qu'une influence négligeable;
- 40 m et au-delà : il convient d'estimer chacune des caractéristiques «U» pour le vent et «T» pour la température.

Pour des mesures en dB(A), considérer que l'influence des conditions météorologiques est négligeable si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la hauteur moyenne au-dessus du sol du rayon sonore, matérialisé par la ligne droite entre la source de bruit et le point de mesure, est supérieure au 1/20 de sa longueur ;
- aucun obstacle ne se trouve à une distance de moins de 1 m de ce rayon sonore.

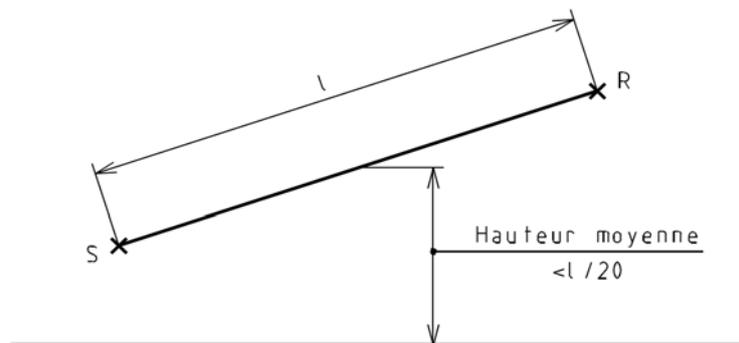


Figure 2

### Conditions climatiques

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone, il convient donc de ne pas faire de mesurage quand la vitesse du vent est supérieure à 5 m/s, ou en cas de pluie marquée ;
- lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloignée(s), le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Il convient d'estimer chacune des caractéristiques «U» pour le vent et «T» pour la température suivant les conditions décrites ci-dessous :

- |  |  |
|--|--|
| <b>U1</b> : vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-                                | <b>T1</b> : jour <b>et</b> fort ensoleillement <b>et</b> surface sèche <b>et</b> peu de vent                                   |
| <b>U2</b> : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire <b>ou</b> vent fort, peu contraire   | <b>T2</b> : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée   |
| <b>U3</b> : vent nul <b>ou</b> vent quelconque de travers                                      | <b>T3</b> : lever du soleil <b>ou</b> coucher du soleil <b>ou</b> (temps couvert <b>et</b> venteux et surface pas trop humide) |
| <b>U4</b> : vent moyen à faible portant <b>ou</b> vent fort peu portant ( $\approx 45^\circ$ ) | <b>T4</b> : nuit <b>et</b> (nuageux <b>ou</b> vent)  |
| <b>U5</b> : vent fort portant  | <b>T5</b> : nuit <b>et</b> ciel dégagé <b>et</b> vent faible   |

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

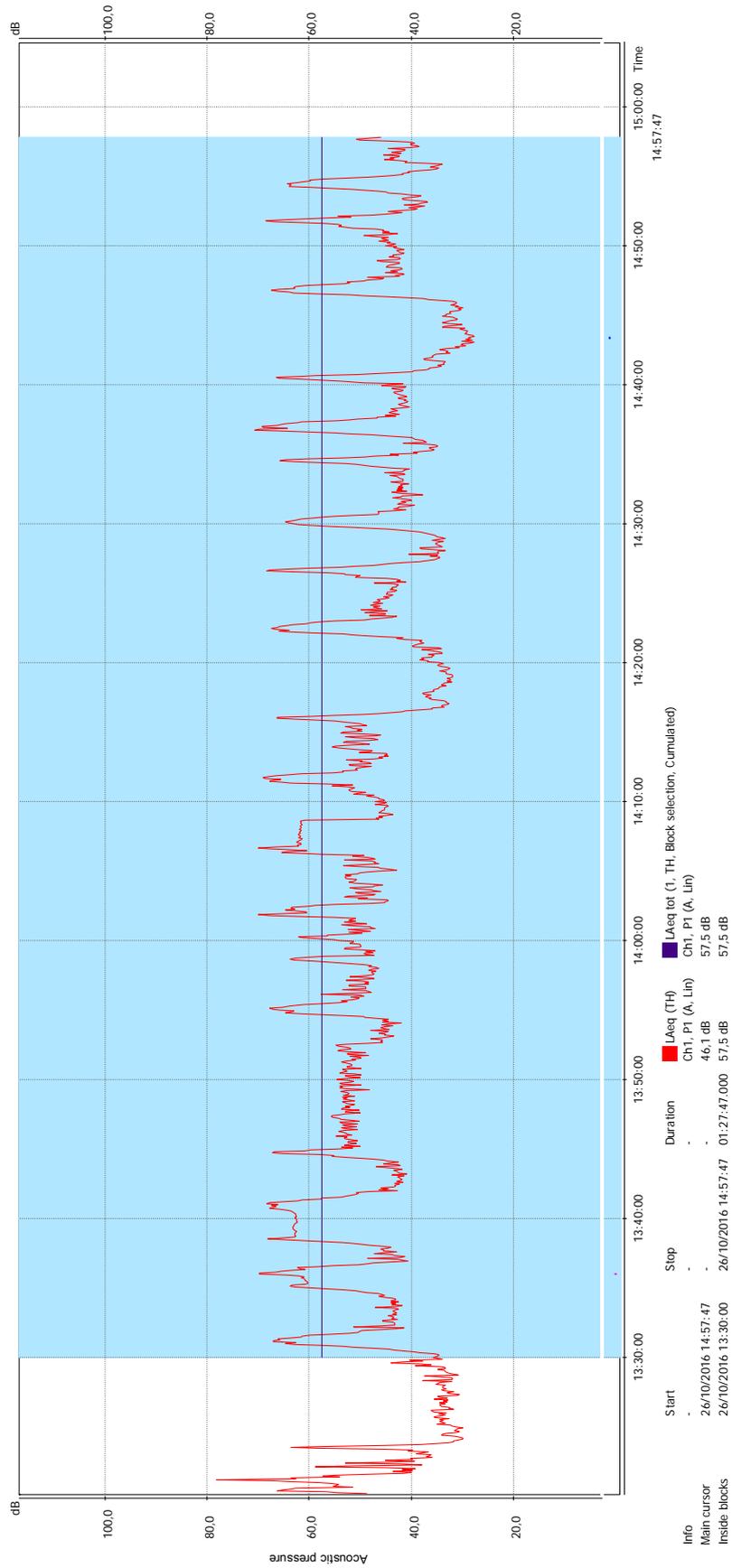
	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

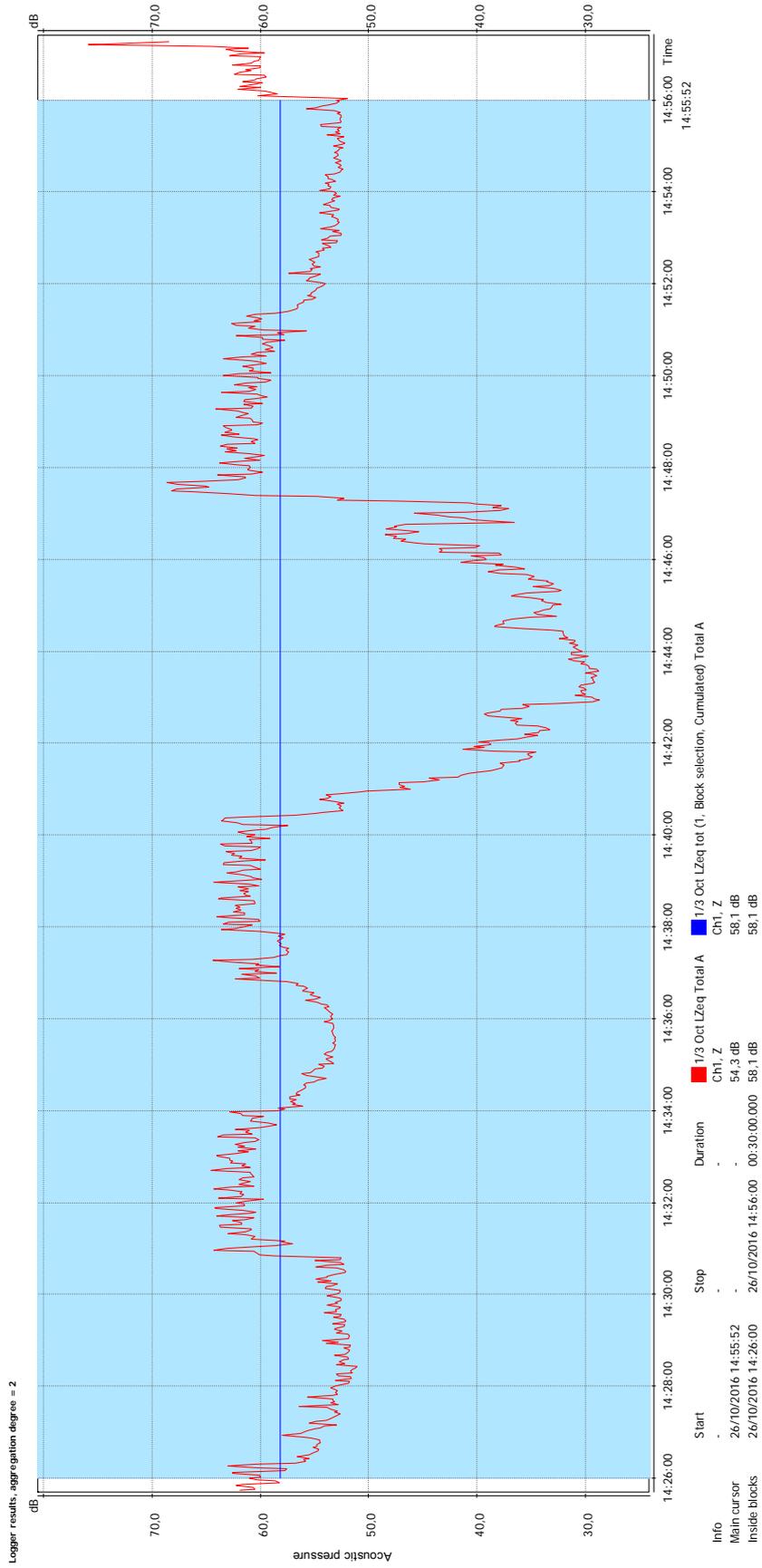
- État météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables ;
- + État météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ État météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T5, U2 ou U3), (T4,U3 ou U4) sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.

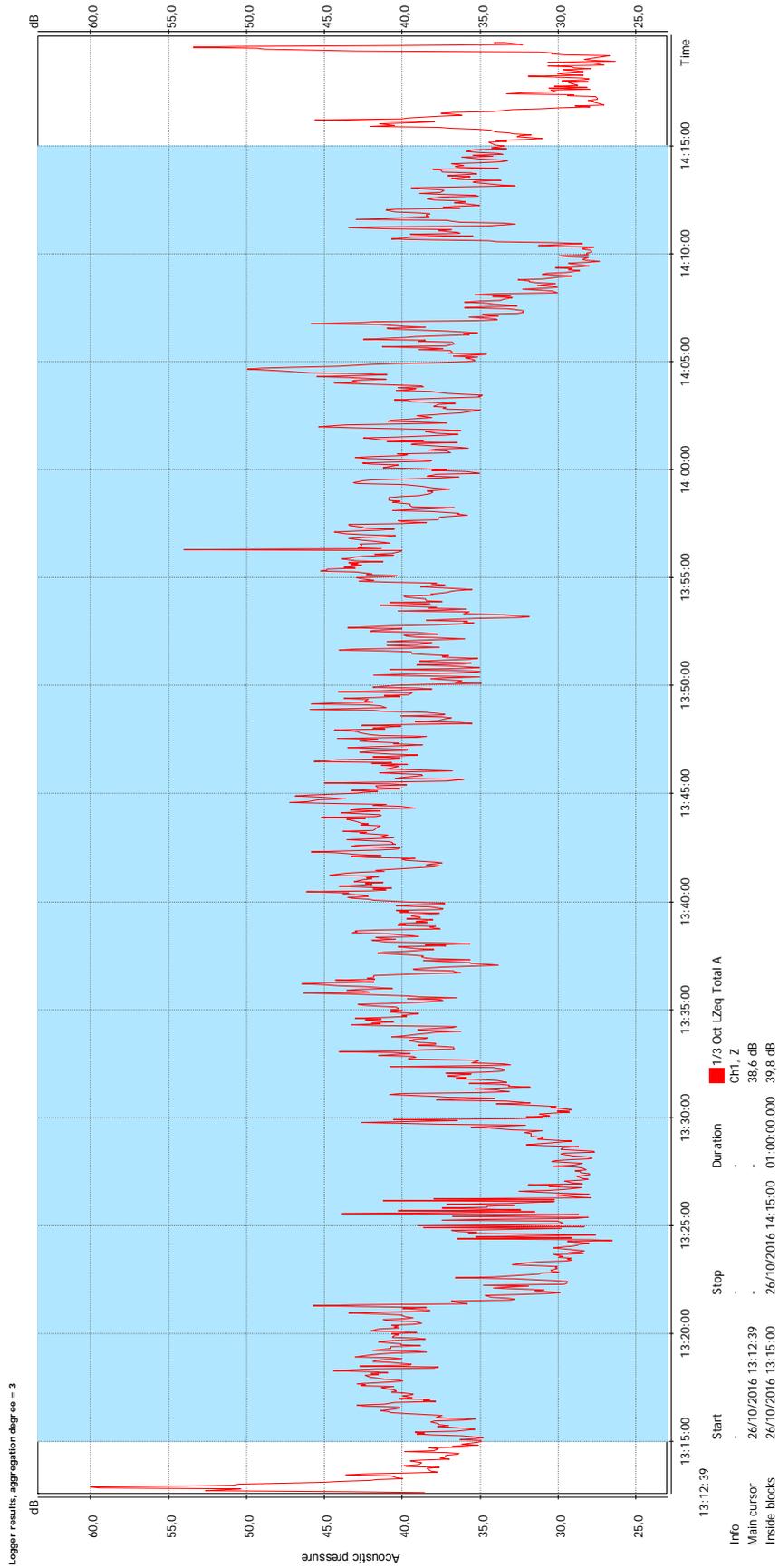
# Evolution temporelle des points de mesure

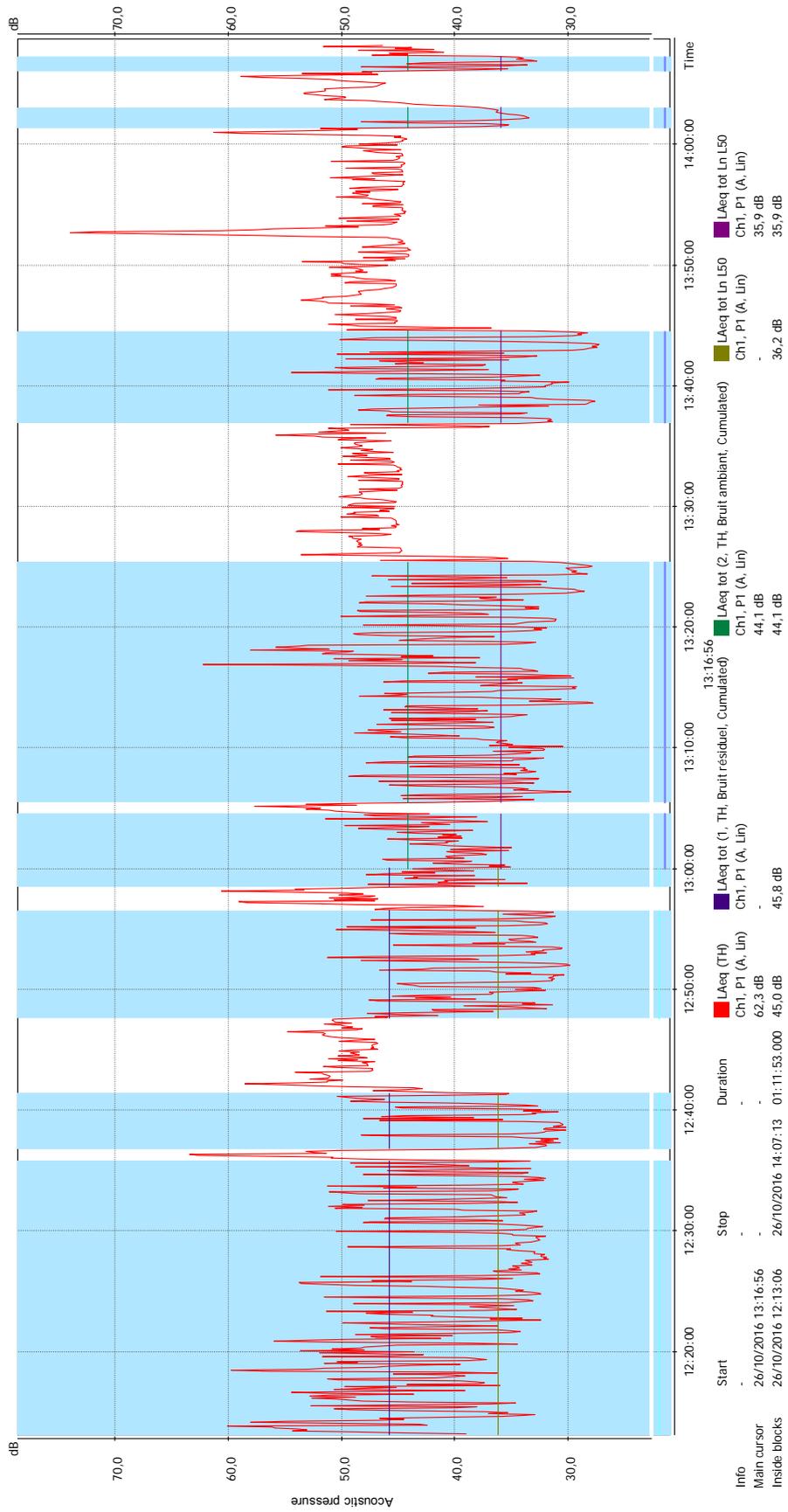
M1-1 :

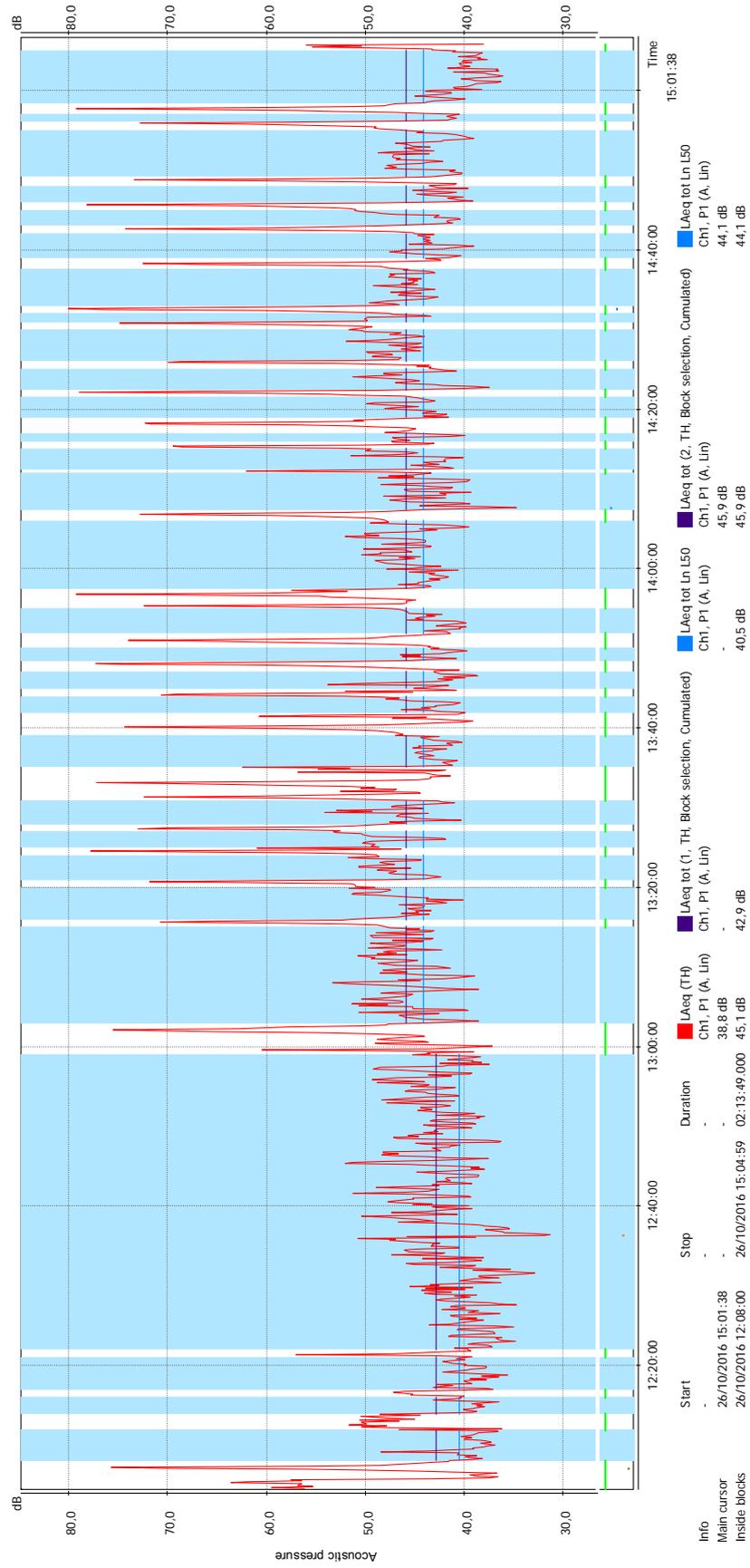


**M2-1 :**


M3-1 :



**M4 :**


**M5 :**


## Photographie

Point n°1 :



Point n°2 :



Point n°3 :



Point n°4 :



Point n°5 :



## Exploitation du site

Pelle à chenilles



Chargeuse

